

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Association Loi du 1er. Juillet 1901

MAIRIE

49140 - SEICHES SUR LE LOIR

Tél. - (41) - 80 00 37

INFORMATION - MARS 1979

TRAVAUX DE DÉTERMITAGE.

L'ensemble des démarches et des travaux préparatoires est maintenant terminé, et le TRAITEMENT DES IMMEUBLES DE LA COMMUNE EST COMMENCÉ.
Nous remercions la population de SEICHES qui, consciente de son intérêt privé et de l'intérêt général nous a, presque unanimement, apporté son adhésion sans réserve.

Nous sommes heureux également d'enregistrer la présence, au Bureau Directeur du Comité, de Maître LEBEAU, notaire, qui, en tant que Vice-Président, nous apportera l'appui de ses connaissances juridiques, et qui participera à notre gestion financière.

Madame BUSSON, adjointe au Maire de la Commune, assurera le Secrétariat général de l'Association.

Monsieur PERLADE, Ingénieur divisionnaire T.P.E., spécialiste du détermitage, a accepté le poste de Conseiller technique, et il contrôlera en permanence, au nom du Comité, le bon déroulement des travaux qui ont été confiés à l'Entreprise LORILLOU, applicateur réputé sur le plan national.

Le département et la Commune, qui nous ont apporté leur caution, s'assureront régulièrement du respect de nos procédures.

Chacun des membres adhérents de l'Association aura ainsi la garantie d'une parfaite rigueur dans le fonctionnement du Comité.

QUE VA-T-IL SE PASSER MAINTENANT ?

— Les travaux commencent en DÉBUT MARS —. Ils dureront cinq ans sans interruption. Le planning sera établi par zones d'urgence. Le traitement individuel sera précédé, en Mars, d'un traitement de préparation pour les zones définies.

— Tous les immeubles seront traités ou protégés par traitements individuels ou par protection de zone. Le contrôle des travaux sera permanent, et les traitements répétitifs si nécessaire. De même pour les terrains qui restent sous contrôle de la Protection Civile.

LA GARANTIE SERA DE 15 ANS à partir du début des travaux de traitement à SEICHES.

ELLE SERA ASSURÉE A TOUS LES MEMBRES PROPRIÉTAIRES ADHÉRENTS DU COMITÉ.

.../

Nous insistons, à ce sujet, sur la responsabilité encourue par les Propriétaires qui, refusant les traitements prévus, conserveraient dans leur propriété des foyers d'infection. Les articles 1382 et 1383 du Code Civil fixent le cadre de ces responsabilités et les possibilités de recours. La proposition de loi, en préparation, spécifiera cette responsabilité.

Par ailleurs, les avantages importants consentis au financement des travaux entrepris par le Comité doivent permettre à tous les propriétaires de s'associer à l'œuvre solidaire et commune. (Nous rappelons que nous avons obtenu des subventions couvrant 80 % des travaux entrepris par le Comité).

ADHÉSIONS

— Nos délégués, MM. BARRÉ et FAUVEAU poursuivent actuellement la collecte des adhésions 1979.

— Sous quelques semaines, nous présenterons le document définitif qui précisera les engagements réciproques du Comité et de ses membres-propriétaires, ainsi que les cotisations 1980, recouvrables à partir de fin 1979. Rappelons que les quote-parts individuelles de remboursement des annuités d'emprunt seront fonction de l'importance des propriétés, et établies selon barème officiel et administratif. Ce document apportera également la garantie de 15 années prévue ci-dessous, associée à la surveillance quinquennale des immeubles.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

— Il est rappelé que les propriétaires qui désireraient procéder à la rénovation des immeubles peuvent bénéficier des aides au financement prévues dans le cadre du programme de rénovation du Pays Baugeois ou de l'A.N.A.H. Renseignements à la MAIRIE DE SEICHES SUR LE LOIR.

— Les propriétaires désirant entreprendre rapidement des travaux de rénovation intérieure ou extérieure de leurs immeubles peuvent le signaler au Comité. Ils bénéficieront d'une PRIORITÉ pour les traitements de détermitage.

— Tous problèmes particuliers qui pourraient se présenter feront l'objet, de la part du Comité, d'un examen attentif.

Nous souhaitons que les travaux entrepris se déroulent dans les meilleures conditions, et nous remercions les habitants de la Commune de réserver bon accueil aux entrepreneurs et délégués de l'Association.

Le Président,

G. FLEURANCE.

41.76.22.71